

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 1er juillet 2026, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été adressée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le Comité Syndical ainsi réuni le 6 juillet 2026 peut valablement délibérer sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-six, le 6 Juillet à 12 heures et 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	02/07/2026
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	10

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (10) :

CAMBOULAS Marie-Laure, CLEMENT Karine, FAJOU Florian, GOMEZ Christian, LE MEIGNEN Jean Eudes, LE ROUX Patrick, MASBOU Jean-Pierre, POUZOULET LIGUE Didier, VIALARET Martial, VIGUIER Mathis

Excusés ou absents (31) :

ARNAL Michel, BARBEZANGE Jacques, BERNIÉ Patrick, BESSIERE Pierre, BOCQUET Florence, CABROLIER Hélian, CALVET Jean-Marc, CANAC Bernard, CISTERNINO Alain, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, FOURNIER Monique, FRAYSSINHES Patrick, KAYA VAUR Danièle, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, MARTY Guy, MAZARS David, MAZARS Stéphane, MIRAL Sabine, NESPOULOUS Régine, ORCIBAL Jean-Sébastien, PAGES TOUZÉ Laurence, REMES Laurent, RIGAL Dominique, RIVIERES Patrice, ROUQUETTE Dominique, SALETTES Fabienne, SOULIÉ Philippe, THEMINES Jean-Luc, VIDAL Sarah

Délégués absents ayant donné procuration (4) :

M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes

M. MONTROYA Jacques a donné procuration à M. VIALARET Martial

M. BOUYSSIÉ Jean-Michel a donné procuration à M. POUZOULET LIGUE Didier

M. CARRIÉ Jean-Claude a donné procuration à M. MASBOU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Karine CLEMENT

Par délibération n° 260303-07 DL du 3 mars 2026, le Conseil Syndical a décidé de prescrire une modification simplifiée du SCoT Centre Ouest Aveyron. Toutefois, en raison de la période de réinstallation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et de l'engagement de réinterroger la nouvelle gouvernance sur ce dossier, cette délibération n'a pas été suivie de l'arrêté du Président qui devait formellement l'accompagner.

Cet acte présente donc une fragilité juridique liée à l'incompétence de son auteur.

Il est donc proposé de procéder à son retrait.

Une fois l'acte retiré, le Président pourra, si le comité syndical le décide, engager à nouveau une procédure de modification par voie d'arrêté, en conformité avec le cadre législatif actuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 mars 2026 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 3 mars 2026 n'a pas été suivie de l'arrêté du Président nécessaire à sa mise en œuvre, en raison notamment de la période de réinstallation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres et de l'engagement de réinterroger la nouvelle gouvernance sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT que cette absence d'arrêté du président, entache ladite délibération d'une fragilité juridique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder au retrait de cet acte afin de sécuriser juridiquement la démarche, pour permettre au Président, si le comité syndical le décide, d'engager à nouveau une procédure de modification par voie d'arrêté, en conformité avec le cadre législatif actuel ;

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants (Délégués présents et représentés) : 14

Vote POUR : 14

Vote CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **du retrait de la délibération en date du 3 mars 2026 portant prescription de la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),**
- **de charger le Président d'accomplir toutes les formalités à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,
et ont signé les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le : 09/07/2026

Publié ou notifié le : 09/07/2026

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Eudes LE MEIGNEN

Le secrétaire de séance,
Karine CLEMENT

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Retrait de la délibération du 3 mars 2026 portant prescription de la
modification du SCoT

Date de décision: 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 09/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 260706_26DL

Identifiant unique de l'acte : 012-200050565-20260706-260706_26DL-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

SCOT

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 260709-26 DL- SCoT_Retrait de la deliberation du 3 mars 2026.pdf (99_DE-012-200050565-20260709-260706_26DL-DE-1-1_1.pdf)